

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre à 20 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE		X	Pouvoir à Joëlle BLANCHARD	
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence pour honorer la mémoire de Franck DI IORIO, décédé tragiquement à la suite d'une violente agression lors du cambriolage de sa maison, le 17 septembre 2014.

- **Le procès verbal de la séance du 26 août 2014 est adopté à l'unanimité.**

• **Compte-rendu des délégations du Maire :**

Monsieur le Maire fait part des actes qu'il a signés par délégation du conseil municipal :

- un avenant au contrat d'assurance suite à la vente des véhicules SWIFT et RENAULT KANGOO ; il s'agit de la résiliation des contrats de ces deux véhicules à la date de leur vente ;
- l'acceptation d'une indemnité d'un montant de 5 690,34 € versée par SMABTP (Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics – assurance de l'Entreprise GARDIOL) suite à la réparation d'un problème d'égout aux Bons-Enfants, qui entrainait dans le cadre de l'assurance décennale de l'entreprise.

• **Décisions budgétaires modificatives :**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité. Elles doivent être équilibrées en fonctionnement et en investissement, ainsi qu'en dépenses et en recettes.

Il propose des décisions modificatives suivantes :

Budget de l'EAU ET ASSAINISSEMENT :

Dépenses et recettes de fonctionnement = + 16 675 €

Réajustement d'écritures au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement au plus proche de la réalité.

Dépenses et recettes d'investissement = + 12 840 €

Écritures de régularisation des amortissements demandées par Monsieur le Percepteur.

Budget des POMPES FUNÈBRES :

Dépenses et recettes de fonctionnement = + 425 €

- Dépenses : il s'agit de la rétrocession d'une case de columbarium (d'un administré à la collectivité).
- Recettes : vente de caveaux pour équilibre.

Dépenses et recettes d'investissement = + 1,50 €

Il s'agit d'écritures de régularisation des emprunts demandées par Monsieur le Percepteur.

Budget principal de la COMMUNE :

Dépenses et recettes de fonctionnement = + 170 580 €

Réajustement d'écritures au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement au plus proche de la réalité.

Dépenses et recettes d'investissement = + 35 820 €

Réajustement d'écritures au niveau des dépenses et des recettes d'investissement au plus proche de la réalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées par Monsieur le Maire.

• **Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réunion avec l'ensemble des associations, certaines d'entre elles se sont positionnées pour renoncer à une partie de leurs subventions, compte-tenu du fait que des associations de la commune n'avaient pas pu être dotées au moment du budget primitif.

Il s'agit de la Dynamique Peipinoise, l'USCAP et la Petite Boule Peipinoise pour un montant respectif de : 150 € ; 250 € et 50 €. Ces sommes sont non affectées. Le tableau du détail des subventions et participations à verser en 2014, annexé au document budgétaire, doit être modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le nouveau tableau du détail des subventions présenté par Monsieur le Maire.

• **Taxes et produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juillet 2014, le Conseil municipal s'est positionné pour accepter en partie des taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de la commune et celui de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle que le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne, « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non valeur pour un montant de 1 100,31 € sur le budget Eau et Assainissement, et de 393,39 € sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non valeur si la situation du redevable s'améliore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non valeur pour un montant de **1 100,31 €** sur le budget Eau et Assainissement et de **393,39 €** sur le budget principal de la commune ;
- précise que cette délibération annule la délibération prise en séance du 29 juillet 2014 ayant le même objet.

• **Proposition de prêt de la Caisse d'Épargne (chantier Route d'Aubignosc) :**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie et réseaux divers de la Route d'Aubignosc ont été inscrits au budget 2013 et que des emprunts pour un montant global de 733 000 € étaient nécessaires.

Il rappelle que par délibération en date du 12 mai 2014, le Conseil municipal l'a autorisé à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant de 327 000 € ; ce montant ne couvrant qu'en partie le solde à régler à l'entreprise ayant effectué les travaux.

Afin de compléter le plan de financement de ce chantier, il doit être effectué un nouvel emprunt de 200 000 €.

Monsieur le Maire fait part des propositions de prêts qu'il a reçu de la Caisse d'Epargne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à contracter, pour les travaux Route d'Aubignosc, auprès de la Caisse d'Epargne, un contrat de prêt d'un montant de 200 000 €, à échéances trimestrielles, sur une durée de 12 ans, à un taux de 2,67 %.

• **Réhabilitation du presbytère :**

Monsieur le Maire rappelle que le presbytère est un bien communal et qu'une partie de ce bâtiment est à ce jour inoccupée ; l'autre partie étant louée.

Il indique que les élus se sont rendus sur place et ont constaté qu'il était possible de rénover la partie inoccupée pour créer un nouveau logement locatif d'environ 55 m² sur 3 niveaux.

Il propose une délibération de principe concernant la réhabilitation du presbytère dont une première tranche de travaux concernera l'aménagement d'un nouveau logement locatif dans ce bâtiment.

En plus d'une nouvelle rentrée d'argent, cette rénovation contribuera à la valorisation du patrimoine communal et à stopper les dégradations conséquentes à l'inoccupation des lieux.

La rénovation envisagée comprendra des travaux d'électricité (mise aux normes), de plomberie (amenée d'eau + assainissement), de raccordement aux égouts dans la rue, d'isolation et de peinture.

- Au rez-de-chaussée : aménagement d'un séjour-cuisine ;
- au 1^{er} étage : aménagement d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un WC ;
- au 2^e étage : aménagement d'une chambre mansardée, d'une salle d'eau et d'un WC.

Des devis pour les travaux ont été sollicités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de la réhabilitation du bâtiment du presbytère dont une première tranche concernera l'aménagement d'un 2^e logement destiné à la location.

• **Convention de mise à disposition des locaux du bâtiment polyvalent à la CCLVD :**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du bâtiment polyvalent a été accepté par délibération du 11 décembre 2013.

Ce règlement prévoyait une mise à disposition des salles et du matériel,

gratuitement, de manière permanente et en fonction de la disponibilité des lieux :

- aux écoles de la commune et aux associations déclarées ayant leur siège à PEIPIN ;
- aux associations déclarées ayant leur siège dans la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) ;
- aux associations, organisations, ou organismes déclarés, n'ayant pas leur siège à PEIPIN, à condition que la manifestation projetée offre un intérêt pour la commune de PEIPIN et ses habitants, et/ou Communauté de communes ;

de manière payante et en fonction de la disponibilité des lieux :

- à des organisations ou organismes ayant leur siège dans la Communauté de commune Moyenne Durance (CCMD) ;
- à des personnes privées, domiciliées dans l'une ou l'autre des deux Communautés de communes (CCLVD ou CCMD).

La communauté de Communes Lure Vançon Durance a sollicité la commune pour une utilisation du bâtiment polyvalent durant les temps d'activités périscolaires (TAP).

Le règlement du bâtiment polyvalent doit être modifié et il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition gratuite et de manière permanente en période scolaire à la CCLVD pour les temps d'activités périscolaires. Ces activités ont lieu, pour l'année scolaire 2014-2015, à Peipin, les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité de modifier le règlement du bâtiment polyvalent en y incluant une mise à disposition gratuite et de manière permanente en période scolaire à la CCLVD pour les temps d'activités périscolaires ;
- prend note que les temps d'activités périscolaires ont lieu, pour l'année scolaire 2014-2015, à Peipin, les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment polyvalent à la CCLVD, y relative.

• **Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à la CCLVD :** Monsieur le Maire indique que la communauté de Communes Lure Vançon Durance a sollicité la commune pour une convention d'utilisation des équipements sportifs pour les temps d'activités périscolaires (TAP). Il s'agit du stade, des vestiaires du stade et du city-stade.

Il fait lecture de la proposition de convention établie par la CCLVD :

CONDITION D'OCCUPATION DES LOCAUX

La commune permet à la Communauté de communes Lure Vançon Durance d'utiliser ses équipements sportifs à titre gratuit. Les intervenants de la CCLVD encadrant les temps d'activités périscolaires occuperont ainsi les équipements sportifs pour y effectuer des activités ludiques et de découverte.

MODALITÉS ET HORAIRES D'OCCUPATION DES LOCAUX

Seront mis à disposition des intervenants : le city-stade, le stade et les vestiaires du stade.

En période scolaire, sur l'année scolaire 2014-2015 : les jeudis de 13h30 à 16h30.

ENTRETIEN ET RESTITUTION DES LOCAUX

La Communauté de communes s'engage à prendre soin des équipements, du matériel et du mobilier mis à disposition par la commune et à les laisser propre après leur utilisation.

Pour faciliter l'utilisation commune de ces lieux, les intervenants encadrants les TAP prévoiront ainsi à l'issue de leur activité, le rangement de la salle.

Les locaux et matériels utilisés pendant les TAP se feront dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

En cas de dégradation éventuelle commise, le matériel ou mobilier serait remplacé.

RESPONSABILITÉ

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par les intervenants de la CCLVD resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

À l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'intervenant de la CCLVD seront couverts par l'assurance de la CCLVD, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel.

Les intervenants seront placés sous la responsabilité du Président de la CCLVD. La CCLVD veillera à donner aux encadrants, préalablement à l'utilisation des locaux, les consignes générales de sécurité et d'occupation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs par la CCLVD pour les temps d'activités périscolaires et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour cette convention d'utilisation des équipements sportifs du stade, des vestiaires du stade et du city-stade.

• **Avenant à la convention ERDF :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la sortie de la commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance au 31 décembre 2013, le bâtiment socio-culturel du Grand-Champ et son site photovoltaïque, propriétés de la CCMD, ont été transférés à la Commune de PEIPIN. La CCMD avait signé avec ERDF un contrat de raccordement d'accès, d'exploitation (CRAE), pour une puissance de ≤ 36 kVA raccordée au réseau public de distribution basse tension, et pour le rachat de l'énergie produite par les panneaux solaires. Il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat, la commune devenant le propriétaire, donc le producteur d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec ERDF l'avenant au contrat de raccordement d'accès, d'exploitation (CRAE), pour une puissance de ≤ 36 kVA raccordée au réseau public de distribution basse tension.

• **Mutualisation des SAMU 04 et 05 :**

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion proposée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire de Digne-les-Bains et Présidente de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, relative à la mutualisation envisagée des SAMU 04 et 05.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS), dans le cadre du schéma régional d'organisation de soins (SROS) de la Région Alpes-Provence-Côte d'Azur 2012 -2016, envisage la mise en place de partage des ressources entre les SAMU 04 et 05 en réalisant une mutualisation des Centres de réception et de régulation des appels, qui seraient basés à Gap.

Cependant ce projet ne tient pas compte des problématiques du territoire des Alpes-de-Haute-Provence et représente une réelle menace pour l'hôpital de Digne-les-Bains avec un risque d'affaiblissement de ce dernier et mettant en cause sa pérennité.

En effet, la justification du choix potentiel du SAMU 05 comme lieu de fusion n'est pas démontrée.

L'analyse de l'activité des services d'urgence des hôpitaux des Alpes-de-Haute-Provence au travers des statistiques officielles fait apparaître que les hôpitaux du 04 ont une activité d'urgence supérieure à ceux du 05 (61 084 entrées pour le 04 contre 51 523 entrées pour le 05, soit près de 20 % de plus pour le 04).

De plus, le SAMU 04 affiche 61 607 appels reçus et 37 971 affaires traitées pour un nombre d'actes de régularisation de 29 341, soit 33 % d'actes de plus pour le SAMU 04.

L'activité la plus importante en termes de régulation et d'accueil des urgences se situe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Par ailleurs, s'agissant des risques existants dans les deux départements, le département des Alpes-de-Haute-Provence qui compte 166 000 habitants (contre 144 000 dans les Hautes-Alpes), présente des caractéristiques très différentes avec des typologies de risques qui demandent une connaissance particulière des contextes, comme la présence de 4 sites SEVESO.

Au regard de ces éléments et de l'évolution de la population, notamment dans le sud du département, l'activité des services d'urgences ne peut donc que croître dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les budgets hospitaliers étant affectés aussi en fonction de l'activité, il est fort probable qu'une mutualisation des SAMU au profit du SAMU 05 privilégiera le centre hospitalier de Gap au détriment de celui de Digne-les-Bains, voire de Manosque et de Sisteron.

C'est donc la réduction des missions et des capacités du centre hospitalier de Digne-les-Bains qui pourrait être la conséquence de cette fusion. Les services de chirurgie, de réanimation et potentiellement la maternité pourraient être impactés par les décisions de régulation venant de Gap.

D'autre part, l'éloignement du centre téléphonique chargé de la réception et de la régulation médicale aurait pour conséquences directes de confier la régulation à des professionnels n'ayant pas une parfaite connaissance du terrain et des intervenants locaux, et de priver les maires, responsables de la mise en œuvre des secours dans leurs communes d'un interlocuteur local en matière de régulation médicale.

Les risques de perte de chance pour une population, de baisse d'activité, de réduction des capacités hospitalières et donc de perte ou de déplacements d'emplois sont à craindre.

Aujourd'hui, la solution garantissant une réelle amélioration du service rendu à la population réside dans la création d'une plate-forme commune de réception des appels 15/18/112, cette solution étant d'ailleurs préconisée dans le rapport annuel de la Cour des comptes de novembre 2011 et inscrite en 2012 dans le projet d'établissement de l'hôpital de Digne-les-Bains.

Cette plate-forme commune bénéficie du soutien du SDIS 04, du SAMU 04, du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et de nombreux élus du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- s'opposer au projet de mutualisation des SAMU 04 et 05 envisagé par l'ARS ;
- demander, si mutualisation il doit y avoir, que celle-ci soit à rechercher entre le SAMU 04 et le SDIS 04.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 44.

Fait à Peipin, le 29 octobre 2014.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI